



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

chirurgiens-dentistes

Question écrite n° 130524

Texte de la question

M. Jean-Christophe Lagarde attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur le certificat d'études cliniques spéciales mention orthodontie (Cecsmo). Les chirurgiens-dentistes ou médecins stomatologistes souhaitant une spécialisation en orthopédie dento-faciale et orthodontie doivent accéder à un cycle de 4 années d'études à temps partiel avec un enseignement théorique, un enseignement dirigé et un enseignement clinique sanctionnés par un examen annuel local et un examen final national. L'accès est réservé aux étudiants ayant satisfait à un examen probatoire au nombre de places limité. Or il est question de supprimer purement et simplement le Cecsmo pour mettre en place l'internat qualifiant. La possibilité d'inscription à l'internat européen ne permettra pas aux praticiens en exercice ayant un cabinet de suivre cette formation temps plein. Les jeunes diplômés (moins de trois ans) ne pourront s'inscrire à cet internat. Cela signifie-t-il que les praticiens ne pourront plus obtenir cette qualification ? Aussi, il lui demande de plus amples précisions quant à cette disposition.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Christophe Lagarde](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (5^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 130524

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 2012, page 2231

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)